Réf. Farde e-Assemblées : 2663268

N° OJ : **15**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Convention de subventionnement concernant l'engagement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires 2024 (SEMJA) entre la Ville de Bruxelles et l'état fédéral (SPF Justice).

Le Conseil communal,

Considérant les besoins en matière de prévention dans les quartiers ;

Vu la décision des autorités fédérales concernant la poursuite du financement des SEMJA et en particulier l'AR du 26 décembre 2015 (modifié par l'arrêté royal du 16 juin 2022) déterminant les conditions auxquelles les organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires et son arrêté ministériel d'exécution du 15 juillet 2022 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense – 30042/33202 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Adopter la convention SEMJA «Convention 2024 relative au subventionnement d'un organisme agissant en tant que Service d'accompagnement» entre la Ville et l'Etat fédéral (SPF Justice).

Annexes :

Convention SEMJA 2024 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)